

DÉPARTEMENT
CORREZE CANTON
TULLE COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LA RUE FELIX VIDALIN (sens descendant)
LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2023
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par STE FREE RESEAU située 16 rue de la Ville L'Evêque 75008 PARIS, afin d'effectuer des travaux de raccordement au réseau fibre optique, au n°5 rue Félix Vidalin (intervention au niveau d'une chambre telecom sur chaussée et sur façade), au moyen d'une nacelle ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Le lundi 14 novembre 2023, de 8 h à 12 h, le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle sur la voie de circulation, voie descendante de la rue Félix Vidalin, afin d'effectuer des travaux de raccordement au réseau fibre optique, au n°5 rue Félix Vidalin.

De ce fait, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Félix Vidalin, sens descendant.
L'accès à la mairie sera maintenu.

Des panneaux KC1 seront mis en place :

- au niveau de la mairie, au n°10 rue Félix Vidalin,
- à l'intersection avec la rue Georges Duhamel,
- à l'intersection avec la rue Anne Vialle / rue Louis Mie.

Pas d'accès possible aux services de secours et d'urgence (sens descendant).

ARTICLE-2 : La **signalisation réglementaire** appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service Sécurité - Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 6 novembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

